

La Hala'ha DE LA SEMAINE

COUTUMES LIÉES AU JOUR DE LA HILLOULA DU RABBI 3 TAMOUZ (CETTE ANNÉE JEUDI 25 JUIN 2020).

Le Rabbi avait fixé un certain nombre de coutumes à respecter à l'occasion de la Hilloula du Rabbi précédent. Ce sont ces mêmes coutumes qui ont été reprises pour le 3 Tamouz. En voici quelques-unes :

- On allumera une bougie de vingt-quatre heures depuis mercredi soir 24 juin.
 - Pendant chacune des trois prières du jour, cinq bougies resteront allumées devant l'officiant.
 - On donnera de la Tzedaka (charité), au nom de chacun des membres de sa famille, pour une institution du Rabbi.
 - On consacra un moment dans la journée pour parler du Rabbi et de sa grande Ahavat Israël (amour du prochain) à sa famille et son entourage.
 - On étudiera les chapitres de Michnayot correspondant aux lettres qui constituent le nom du Rabbi.
 - On étudiera les enseignements du Rabbi.
 - On rédigera un « Pane », « Pidyone Néfech », une lettre de demande de bénédictions (en y précisant les prénoms et les prénoms des mamans de chacun) qui sera lue sur le Ohel du Rabbi.
- N° de fax du Ohel : 00 1718 723 44 44
 N° de fax du Beth Loubavitch : 01 45 26 24 37
 Adresse du Ohel : 226-20 Francis Lewis Blvd – Cambria Heights, New York 11411
 E-Mail : ohel@ohelchabad.org

Bénéficiez de **15% de remise** + d'une **deuxième paire offerte** avec le code "LA SIDRA"

VOTRE OPTICIEN A PLEINE VUE

Nos opticiens vous reçoivent dans les 4 boutiques A PLEINE VUE
 37 Avenue Jules Cantini ② / 35 Avenue du Prado ③
 56 rue de Rome ① / 13 Avenue Maréchal Foch ④

OPTICIER A PLEINE VUE

DANYBERD TRADITIONAL CLOTHES

AIX-EN-PROVENCE

3 bis rue Fernand Dol
04 42 27 58 69

MARSEILLE

163 rue Paradis
04 91 02 48 31



ת"דב

“ SUIVI INDIVIDUALISÉ DE CHAQUE FILLE ACCESSIBLE DEPUIS TOUS LES LIEUX DE MARSEILLE PAR METRO BUS ET L2 UNIQUEMENT FILLES SÉRIEUSES ET MOTIVÉES POUR SA REUSSITE ”

PLACES LIMITÉES
 SOUS L'AUTORITÉ ET LE SUIVI DU RAV LABKOWSKI

OUVERTURE D'UN COLLEGE ET LYCEE FILLES
 SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'EDUCATION NATIONALE

- GYMNASSE POUR ACTIVITES SPORTIVES
- SALLE INFORMATIQUE POUR COURS DE LANGUE HEBREU ANGLAIS ET TECHNOLOGIE
- COURS DE KODECH DE QUALITE
- AMBIANCE CHALEUREUSE ET STUDIEUSE
- 100 % DE REUSSITE AU BREVET ET 100% MENTIONS AU BAC

Si vous souhaitez dédier la "Sidra de la Semaine" à la mémoire d'un défunt ou passer une annonce publicitaire, contactez-nous au 06 52 23 77 41

Attention : ce feuillet ne peut pas être transporté dans le domaine public pendant le Chabbat

La Sidra DE LA SEMAINE

JEUDI 25 JUIN

HILOULA DU RABBI DE LOUBAVITCH

18^{ème} année

CHELA'H

Adapté d'un discours du Rabbi de Loubavitch

Cette Paracha évoque l'épisode des douze explorateurs envoyés par Moché en Israël. Dix d'entre eux, à l'exception de Calev et Yehochoua, font un compte-rendu qui décourage les Juifs de conquérir la terre. D.ieu décrète alors qu'ils resteront encore quarante ans dans le désert et que ce sera la génération suivante qui entrera en Israël. Des lois pour les offrandes ainsi que la Mitsva de la 'Halla sont détaillées.

Un homme est mis à mort pour avoir publiquement profané le Chabbat.

Enfin la Mitsva des Tsitsit est donnée par D.ieu afin que nous nous souvenions d'accomplir Ses commandements.

CHOISIR NOTRE MISSION

Un pilier de notre foi Maïmonide écrit (Michné Torah, Hil'hot Techouvah 5 :2-3) : « chacun peut devenir juste comme Moché notre maître ou impie comme Yerovam... Personne ne l'oblige, ne le soumet à un décret ou ne le dirige dans l'une de ces deux voies. Mais c'est lui qui, de sa propre initiative et par sa propre réflexion, choisit le chemin qu'il désire... »

Ce principe constitue un concept fondamental et un pilier (sur lequel repose) la Torah et ses commandements, comme il est écrit : « Vois ! J'ai placé devant toi la vie (et le bien, la mort et le mal) » ... c'est-à-dire que le choix t'appartient.

Tout acte qu'un être mortel désire accomplir lui est possible, que ce soit en bien ou en mal... Le Créateur n'oblige ni ne décrète que les gens doivent faire le bien ou le mal. Tout est laissé à leur libre choix. »

D.ieu n'a pas créé l'homme pour qu'il soit un automate. Il lui a donné le libre-arbitre, ce qui le distingue de toutes les autres espèces d'êtres vivants qui sont, eux, guidés par les lois de la nature. L'homme, quant à lui, a le pouvoir de contrôler sa conduite et d'agir de sa propre initiative.

Deux types de choix

L'exercice du libre arbitre réside au cœur de notre service Divin. Nous avons la possibilité d'accomplir la Volonté de D.ieu ou de l'ignorer, à D.ieu ne plaise. Notre défi consiste à « choisir la vie », vivre la vie qu'il désire que nous vivions. Deux types de choix positifs sont, en particulier, attendus de nous.

D'une part, il s'agit de l'adhésion aux Mitsvot de la Torah. D.ieu nous a donné une série d'actes variés que nous devons accomplir et d'autres qui nous sont interdits. Parfois, l'accomplissement de ces actes ou l'interdiction d'autres nous mettent face à un conflit intérieur parce qu'ils vont à l'encontre de nos tendances et désirs naturels. Notre liberté de choix nous permet de contrôler et d'annihiler tous les obstacles intérieurs qui entravent notre accomplissement de la Volonté de D.ieu.

Par ailleurs, il faut modeler notre caractère pour nous conformer à la Volonté de D.ieu, quand bien même aucun commandement explicite ne le demande. En clair : il existe tout un domaine d'activi-

suite p. 2



HORAIRE D'ENTRÉE & SORTIE DE CHABBAT
 CHÉLAH LÉHA

MARSEILLE
 Entrée : 21h04
 Sortie : 21h16

A partir du dim 14 juin Pose des Téfilines : 4h44 Heure limite du Chema : 9h48 Roch 'Hodech TAMOUZ : lun 22 & mar 23 juin Molad : dim 21 juin à 0h 26 mn & 14 'halakim

La Sidra de la Semaine (tirée à 2000 exemplaires) est une publication hebdomadaire éditée par " Habad Loubavitch Marseille " | Directeur : Rav Yossef Its'hak Labkowski

Edito

Pour un bon été

Le mois de Tamouz est à notre porte ; nous le bénissons ce Chabbat, le dernier du mois de Sivan. Le calendrier juif est ainsi fait que le passage des mois est toujours un événement, du reste rituellement marqué. Et, comme souvent, il y a comme un décalage, une articulation dont le bruit retentit avec ce passage. Sivan nous a fait vivre le Don de la Torah avec la fête de Chavouot. Tamouz est, quant à lui, le mois de l'été. Certes, sa première semaine nous emmène au 3 du mois, le jour du départ de ce monde du Rabbi, mais nous aurons l'occasion d'en reparler. Pour cette semaine, interrogeons-nous sur cette survenance de l'été avec son cortège d'images de soleil et de loisirs. La question est d'autant plus urgente que notre société, donnant à ce temps une appellation particulière, les « vacances », en a fait une période montée en épingle, comme un rendez-vous incontournable, une aspiration d'une légitimité absolue. Mais n'est-on pas ici à l'opposé des acquis de Chavouot ? Cette dernière célébration nous conduisait vers les sommets tandis que les moments qui s'ouvrent semblent nous ramener au ras du sol... C'est qu'il nous appartient, une fois de plus, de donner du sens au temps qui passe. Le mois de Tamouz est celui où apparaît le soleil dans toute sa puissance. Dans la mystique juive, ce fait climatique est une expression de la Présence Divine davantage révélée, dont le soleil est une métaphore. En d'autres termes, lorsque revient l'été, le spirituel brille avec encore plus d'éclat que toute l'année et donne ainsi des forces inaccoutumées à chacun. Pourtant, nous observons aussi que, sous certains aspects, la grossièreté matérielle s'étale avec assurance en cette saison. C'est là que l'être humain, au meilleur sens du terme, intervient. Dans quelle direction aller ? Vers l'image facile que nous tend le monde, chaleur et farniente ? Ou vers celle, plus exigeante mais tellement plus satisfaisante, que nous sommes capables de construire ? L'enjeu est essentiel. Etre le jouet des situations ou celui qui les inspire et les anime : c'est le choix que nous avons aujourd'hui. Entrons donc de plain-pied dans le mois de Tamouz. Il nous conduit haut et loin. Ne craignons pas d'entreprendre le voyage, nous en avons reçu toutes les forces. Très bon été à tous !

par 'Haïm Chnéor Nisenbaum

Beth Habad Marseille centre

bhm6.fr

Vente et vérification de Téfilines & Mézouzot
 Librairie Habad - Services religieux
 22 rue St Suffren - 13006 Marseille
 Rav Yossef Elgrishi - 06 52 23 77 41

tés auxquelles on se réfère comme « Rechout - le permis ». On ne nous indique pas ce que nous devons faire ni ce dont nous devons nous abstenir. Mais cela ne signifie pas pour autant qu'il n'y ait pas une manière appropriée de la faire. L'initiative nous revient. Il nous faut aspirer à découvrir la Volonté de D.ieu puis modeler notre caractère pour pouvoir s'y conformer. Et cela représente l'expression complète de notre potentiel de libre arbitre.

Une nouvelle phase

Cette approche du service Divin propose une nouvelle dimension qu'apporte la Paracha de cette semaine. Elle commence par Chela'h Le'ha, « envoi pour toi... ». Rachi explique que le peuple adressa une requête à Moché pour qu'il envoie des explorateurs en Israël. Moché rapporta cette demande à D.ieu Qui répondit : « Cela dépend de toi. Je ne te l'ordonne pas. Si tu le veux, envoie-les. » Cela représente une nouvelle étape dans la relation de notre peuple avec D.ieu. C'est ici la première fois qu'il laisse le choix à Moché.

Construire la résidence de D.ieu

Cette nouvelle approche dans le service Divin, l'initiative entre les mains de l'homme, est associée à l'objectif de la mission des explorateurs : l'entrée de notre peuple en Israël. Le but de la vie est d'y façonner une résidence pour D.ieu dans les réalités de l'expérience quotidienne.

Et plus précisément, cette résidence doit être établie par l'initiative humaine. Quand

l'homme transforme sa volonté propre et, s'appuyant sur cette métamorphose intérieure, s'engage à transformer son environnement, il a alors le mérite de voir D.ieu résider dans son existence-même.

Faire face à l'échec

Dans ces circonstances, il y a une possibilité d'échec. Le terme-même de « libre arbitre » implique que l'on peut faire le mauvais choix. Et de fait, c'est ce qui se passe dans notre Paracha. A leur retour, les explorateurs semèrent la panique au sein du peuple et ils eurent peur d'entrer en Israël.

Comme l'indique le récit : « néanmoins cette erreur peut être corrigée par la Techouvah, un retour sincère à D.ieu. » Dans ce contexte également, l'initiative repose sur l'homme. Le processus de la Techouvah demande que l'on rassemble toutes ses forces profondes pour rétablir la relation avec D.ieu. En fait, par la Techouvah, l'on peut dépasser son niveau précédent dans le service Divin. Comme l'affirment nos Sages, « les Tsaddikim (justes) parfaits ne peuvent se tenir là où il y a un Baal Techouvah. »

La mission de notre peuple

Le nom de la Paracha, « Chela'h », fait allusion à ces concepts. « Chela'h » signifie « envoi », indiquant que chaque personne, et dans un sens plus large, le Peuple juif dans son ensemble, est envoyée, obligée d'abandonner son environnement naturel et chargée d'une mission qui permet à chacun et à toute notre

nation de s'élever.

Dans un sens personnel, il est question de la mission de chaque âme envoyée depuis le royaume spirituel et revêtu d'un corps physique. C'est « une descente pour arriver à une élévation » car lorsque l'on utilise des entités matérielles dans un but spirituel, l'âme progresse et parvient à un niveau supérieur à celui qu'elle a quitté à l'origine.

Dans un sens plus large, cela fait allusion à la mission du Peuple juif de faire de ce monde une résidence pour D.ieu. « Envoyée » de continent en continent, notre peuple a œuvré dans cet objectif depuis des millénaires, ajoutant un contenu spirituel au monde grâce à l'observance de la Torah et de ses Mitsvot.

Cet objectif n'est plus un but abstrait. Bien au contraire, nous nous tenons au seuil de la Délivrance, quelques instants avant l'achèvement de cette tâche par la venue du Machia'h. Nous allons mériter l'accomplissement total de la promesse de notre Paracha : « Je les ramènerai (là) et ils connaîtront la terre. » Que cela ait lieu très prochainement !

השיחת השבוע מוקדשת
להצלחת האישה
נחמה דבורה שתהי'
בת יוכבד שפרה
ולכל משפחתה

Etude du RAMBAM

DIMANCHE 14 JUIN – 22 SIVAN

Mitsva négative n° 282 : Il est interdit au juge de trancher selon la majorité dans le cas d'une condamnation, si celle-ci est jugée d'une seule voix de plus

Mitsva négative n° 283 : Il est interdit à un juge de suivre l'avis de l'un de ses collègues pour condamner le coupable ou pour acquitter l'innocent, sans s'être forgé une opinion personnelle sur la base de ses propres investigations et déductions des principes juridiques. Mitsva positive n° 229 : C'est le commandement d'après lequel il nous a été enjoint de lapider ceux qui transgressent certains commandements. Mitsva positive n° 228 : C'est le commandement qui nous enjoint l'exécution légale par le "feu" de ceux qui transgressent certains commandements.

LUNDI 15 JUIN – 23 SIVAN

Mitsva positive n° 226 : C'est le commandement qui nous a été enjoint d'exécuter ceux qui transgressent certains commandements, par le glaive. Mitsva positive n° 227 : C'est le commandement nous enjoignant l'exécution légale par strangulation de ceux qui transgressent certains commandements.

Mitsva positive n° 230 : C'est le commandement nous enjoignant de pendre certains parmi ceux qui sont condamnés à mort par ordre du Tribunal. Mitsva positive n° 231 : C'est le commandement nous enjoignant d'enterrer tous ceux qui ont été exécutés par ordre du Tribunal le jour même de leur exécution. La même loi est applicable à tous les autres morts : tout Juif doit être inhumé le jour même de sa mort.

Mitsva négative n° 66 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de laisser sur le gibet jusqu'au lendemain matin le supplicié pendu, de peur qu'on en vienne, en le voyant, à avoir des pensées blasphématoires.

MARDI 16 JUIN – 24 SIVAN

Mitsva négative n° 310 : Il nous est interdit de laisser en vie un sorcier. Mitsva positive n° 224 : C'est le commandement qui nous a été ordonné de frapper à l'aide d'une lanterne ceux qui transgressent certains commandements.

Mitsva négative n° 300 : C'est l'interdiction qui a été faite au juge d'infliger au coupable une peine sévère au point de lui causer un dommage permanent.

MERCREDI 17 JUIN – 25 SIVAN

Mitsva négative n° 294 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de punir une personne pour le péché qu'elle a commis sous contrainte, puisque, précisément, elle a agi sous la contrainte.

Mitsva négative n° 290 : Il nous est interdit de condamner un accusé (dans une affaire criminelle) sur la base d'une forte présomption même

si elle conduit à une appréciation des faits pratiquement certaine.

JEUDI 18 JUIN – 26 SIVAN

Mitsva négative n° 279 : C'est l'interdiction qui a été faite au juge de s'apitoyer sur celui qui a tué son prochain ou qui l'a privé de l'un de ses membres, au moment de fixer sa peine.

Mitsva négative n° 277 : C'est l'interdiction qui a été faite au juge de se laisser influencer par un sentiment de pitié à l'égard du pauvre au cours du procès au point de rendre un jugement en sa faveur sous l'emprise de la compassion. Au contraire, il doit traiter le pauvre et le riche sur un pied d'égalité et contraindre la partie contre laquelle le jugement doit être rendu à faire le paiement qui lui incombe.

Mitsva négative n° 275 : C'est l'interdiction qui a été faite au juge d'honorer une des parties plus que l'autre pendant le déroulement du procès.

Mitsva négative n° 278 : C'est l'interdiction faite au juge d'infléchir son jugement en défaveur d'une des parties, parce qu'il s'agit d'un méchant et d'un pécheur.

Mitsva négative n° 273 : C'est l'interdiction faite au juge de commettre une iniquité dans l'exercice de la justice.

VENDREDI 19 JUIN – 27 SIVAN

Mitsva négative n° 280 : Il est interdit au juge de fausser le droit des étrangers et des orphelins.

Mitsva positive n° 177 : Il s'agit du commandement nous incombant de traiter sur un plan d'égalité toutes les parties d'un litige et de permettre à chacun d'exprimer son point de vue, qu'il parle longuement ou succinctement.

Mitsva négative n° 276 : Il est interdit au juge de se laisser intimider par crainte de la perfidie et de la méchanceté d'un homme au point de ne pas rendre un jugement équitable contre lui. Au contraire, il doit prononcer sa sentence sans tenir compte du dommage que cet homme pourrait ensuite lui causer.

Mitsva négative n° 274 : Il est interdit au juge d'accepter un présent des parties, même si son intention est de rendre une sentence impartiale.

SAMEDI 20 JUIN – 28 SIVAN

Mitsva négative n° 315 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de maudire le juge.

Mitsva négative n° 281 : C'est l'interdiction qui a été faite au juge d'écouter les déclarations de l'un des justiciables si ce n'est en présence de la partie adverse.

Mitsva négative n° 316 : Il nous est interdit de maudire le chef du peuple.

GUÉRIR LES HÔPITAUX

Je connaissais presque toutes les femmes présentes à cette réunion féminine de Peta'h Tikvah. Deux autres dames entrèrent mais restèrent à la porte en nous avertissant :

- Nous sommes juste passées par là. N'essayez pas de nous embobiner, sinon ce sera la dernière fois que nous venons ici !

- Ne vous inquiétez pas, entrez et mettez-vous à l'aise !

Une de ces dames s'assit à côté de moi, je ne me souviens plus de son prénom, appelons-la Anat.

Nous écoutions une conférencière raconter comment elle avait guéri après une grave maladie et avait décidé de devenir pratiquante à la suite de ce miracle. Ma « voisine » écoutait mais, de temps en temps, grognait : « Et alors ? Moi aussi, j'ai expé-

rimé des miracles mais rien n'a changé dans ma vie ! ».

Intriguée, je lui demandai de me raconter son histoire.

- Bon ! C'était il y a dix-huit ans. J'étais enceinte de notre premier fils. Ma famille et mes amis sont ultra-laïcs. Ils ne peuvent pas supporter quoi que ce soit en rapport avec le judaïsme et la tradition. J'étais seule dans notre appartement quand soudain j'ai aperçu un fantôme. Il ressemblait à un rabbin, couvert d'un Talit à franges. Il tenait un Séfer Torah et ses yeux brillaient, irradiaient toute la pièce.

J'étais sidérée, je ne pouvais plus bouger. Puis il a disparu. Avais-je des hallucinations ? Comment réagirait mon mari si je lui racontais ? Il m'enverrait consulter un psychiatre, il penserait que je suis devenue folle ! Et mes amis ? Ils craindraient que je sois devenue bigote et ne voudraient plus de moi. Donc j'ai gardé le secret et décidai que, si cela se reproduisait, j'irais de moi-même chez le psy. Puis... rien n'est arrivé ! Et alors ? Ma vie n'a pas changé...

- Et qu'est-il arrivé après ? J'étais un peu curieuse, je l'avoue.

- Mon fils Moché est né peu après. Je n'ai plus eu de visions donc j'oubliai plus ou moins l'incident. Mais quand nous avons célébré sa Bar Mitsva - à notre manière laïque - j'ai senti que je devais raconter cette vision d'un homme saint à nos invités, cela mettrait un peu de folklore juif dans la fête. Après tout, tant d'années s'étaient écoulées et tout le monde pouvait constater que j'étais saine d'esprit. Donc j'ai pris le micro, j'ai raconté ce qui s'était pas-

sé et... rien n'a changé ! Et alors ? Ma vie a continué comme auparavant.

Cependant... Mon fils Moché a été très impressionné par ce récit. Alors, juste après sa Bar Mitsva, il m'a demandé de le changer d'école et de l'inscrire dans une école plus religieuse. J'ai pensé : Pourquoi pas ? Donc je l'ai changé d'école et inscrit chez les Loubavitchs. Et alors ?... Il ne s'est rien passé. Ma vie n'a pas changé !

- Intéressant ! remarquai-je. Et après ?

- Puis Moché m'a demandé de cachériser la cuisine sinon il ne mangerait plus chez moi. Je me suis dit : Pourquoi pas ? Je suis prête à tout pour que mon fils soit content. J'ai appris les lois de la cachérisation, un rabbin est venu cachériser ma cuisine et voilà ! Et alors ? Rien de spécial n'est arrivé, ma vie n'a pas changé !

- Et que devient votre Moché ? me hasardai-je.

- Maintenant ? Moché a 18 ans et étudie dans une Yechiva Loubavitch. Et il veut devenir rabbin. Et alors ? Pourquoi pas ? Ses camarades de classe de son ancienne école se fourvoient dans le trafic de drogue tandis que mon fils étudie à la Yechiva ! Jour et nuit ! Et s'il est heureux, moi aussi je suis heureuse ! Et alors ? A part cela, rien n'a changé dans ma vie ! Puis elle sourit...

Louba Aviva Perlov – N'shei Chabad Newsletter N°

8004

traduit par Feiga Lubekci



ACTIVEIMMO

GESTION
TRANSACTION - LOCATION

tel. 04.91.66.37.82 Fax 04.91.66.89.43

e.mail : active.immo@wanadoo.fr

5, bd Louis Salvator 13006 MARSEILLE



L'agence NEW HOME IMMO 78 Rue Edmond Rostand 13006 Marseille, vous accueille du lundi au vendredi de 09h30 à 19h30.
Acquisition en résidence principale, investissement locatif, locaux commerciaux, vente, location et gestion locative (assu loyers impayés).
N'attendez plus, contactez nous vite et confiez nous votre bien au 04 91 92 62 57. David ATTALI au 06.13.14.31.38.
Consultez notre sélection de biens sur notre site www.newhomeimmo.com.

VIKTÖR
CONCEPT HOMME

" L'homme contemporain, chic et raffiné "
Création d'un rayon pour le Bar Mitsva.



www.viktorconcept.fr
viktorconcept@gmail.com

24 rue du Commandant Rolland
13008 Marseille
09 80 86 64 22

Poisson d'or
BIJOUX



4, Rue Francis Davso - 13001 Marseille
04 91 33 30 57

A la mémoire de nos chers disparus :
Lydia, Aaron et Louise YAFFI ילדי